

2022 - 595

DÉCISION RELATIVE

CONCESSION

DANS LE CIMETIERE

DE

MANTES-LA-VILLE

A L'ACHAT D'UNE

#### **DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 alinéa 8, L. 2223-1 et suivants

Vu la délibération n° 2020-VII-12 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions, et notamment son point n° 8 « de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu la demande présentée par Monsieur AMER Malik, domicilié 3 Rue Hélène et désiré Legoff - 78711 Mantes-la-Ville, agissant en qualité de concessionnaire, en date du 09 août 2022.

Considérant que lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des concessions aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture,

Considérant que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal,

Considérant le droit de la personne à bénéficier d'une concession ;

# DECIDE

# Article 1er:

Une concession au cimetière de Mantes-la-Ville est accordée à Monsieur AMER Malik, domicilié 3 Rue Hélène et désiré Legoff - 78711 Mantes-la-Ville, agissant en qualité de concessionnaire, en vue d'y fonder la sépulture de Monsieur et Madame AMER et Famille.

### Article 2:

Le montant de la concession s'élève à deux cent cinquante euros pour quinze ans.

#### Article 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

#### Article 4:

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.





2022 - 595

DÉCISION RELATIVE A L'ACHAT D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE DE MANTES-LA-VILLE

# Article 5:

Monsieur le directeur du pôle famille est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 17 août 2022.



Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le : O le Service Sam DAMERGY